

**2025/029**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation
28/05/2025

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Date d'affichage
28/05/2025

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE DIGUE OUROUX SUR SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Vu l'article L.566-12-1-II du code de l'environnement relatif à la mise à disposition d'ouvrages de protection contre les inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-209-DDT du 7 août 2024 portant autorisation du système d'endiguement de catégorie C intégrant la « Digue du bas d'Ouroux »,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Ouroux sur Saône du 23 mai 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la digue du « Bas d'Ouroux » entre la Commune d'Ouroux sur Saône et la Communauté de Communes Terres de Bresse, joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Bresse exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018,

Considérant que l'intégration de la digue du « Bas d'Ouroux » au système d'endiguement contribue à la prévention des inondations sur le territoire communautaire,

Considérant que la convention fixe les modalités de mise à disposition de la digue et des accès au profit de la Communauté de Communes Terres de Bresse, ainsi que les obligations respectives des parties en matière d'entretien, de gestion et de responsabilité,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition de la digue du « Bas d'Ouroux » telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la mise à disposition de la digue du « Bas d'Ouroux » avec la Commune d'Ouroux sur Saône, ainsi que tout document afférent à son exécution.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



CONVENTION de mise à disposition de la digue du « Bas d'Ouroux »

entre

la Commune d'Ouroux sur Saône

place de l'église 71370 Ouroux sur Saône
représentée par son maire, Jean Michel Desmard
dument habilité par la délibération n°XXX, en date du XXXXXX

et

la Communauté de Communes Terres de Bresse

Rue de Wachenheim 71290 Cuisery
représentée par son président, Stéphane Gros
dument habilité par la délibération n°XXX, en date du XXXXXX

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Bresse exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il résulte des études diligentées par la Communauté de Communes Terres de Bresse que l'ouvrage « Digue du bas d'Ouroux » peut utilement contribuer à la prévention des inondations par intégration dans le système d'endiguement géré par la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu le projet de document d'organisation établi par la Communauté de Communes Terres de Bresse en vue de l'obtention de l'autorisation du système d'endiguement de catégorie C, par arrêté préfectoral n°2024-209-DDT du 7 aout 2024 qui intègre l'ouvrage « Digue du bas d'Ouroux »,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2025 de la commune d'Ouroux sur Saône,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2025 de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

La Commune d'Ouroux sur Saône et la Communauté de Communes Terres de Bresse conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

Article premier Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de l'ensemble des accès et de l'ouvrage « Digue du bas d'Ouroux » au profit de la Communauté de Communes Terres de Bresse conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-II du code de l'environnement.

Article 2

Identification de l'ouvrage



L'ouvrage objet de la présente convention est représenté sur la carte ci-après :

L'origine de l'ouvrage est la suivante : Digue de 1.8 kms érigée en 1993, ainsi constituée :

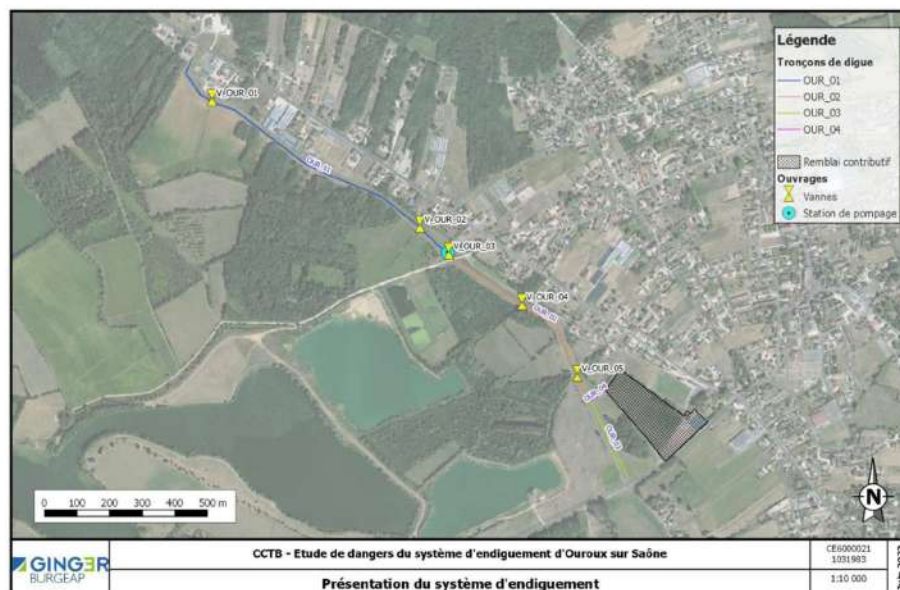
- la digue est composée de matériaux majoritairement argilo-limoneux à argilo-sableux ;
- localement, on note la présence d'un horizon uniquement argileux ;
- le sol d'assise est composé de matériaux plus grossiers (sables).

La digue est très homogène avec :

- une crête de largeur 3 à 4 m, non carrossable ;
- des talus enherbés et pentés à 2H/1V ;
- une hauteur de digue côté ZP de 2,0 à 3,0 m en moyenne.

Les principales caractéristiques de l'ouvrage au titre de sa contribution au système d'endiguement sont les suivantes :

- Une digue de protection, en rive gauche de la Saône, composée de 4 tronçons homogènes (OUR_O1 à OUR_O4 d'amont en aval). À l'amont, la digue (OUR_O1) s'appuie sur le terrain naturel occupé par un terrain situé à la cote 17250 m NGF (parcelles 0813 et 0811) qui jouxte la RD 978 ;



- Un remblai qui ferme le système d'endiguement sur la partie aval, en faisant la jonction entre le tronçon OU_R_04 et la route départementale RD6.
- Pour gérer les crues, le système d'endiguement d'Ouroux-sur-Saône comprend un système préventif constitué de :
- 5 vannes le long de la digue ;
- La station de pompage d'Ouroux-sur-Saône utilisée en période de crue de la Saône pour évacuer les eaux de versant qui s'accumulent dans la zone protégée en arrière de la digue.

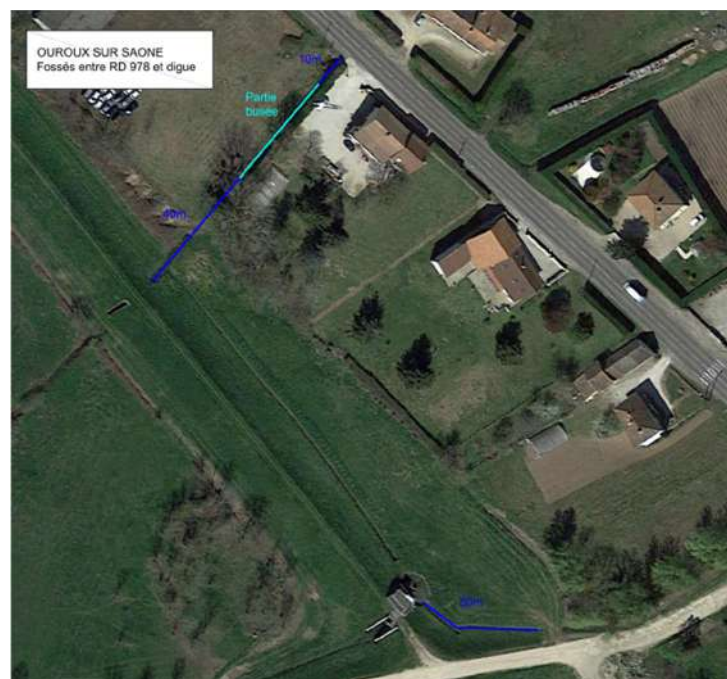
Article 3

Conséquences de la mise à disposition pour la Communauté de Communes Terres de Bresse et pour la Commune d'Ouroux sur Saône

3.1 La Communauté de Communes Terres de Bresse fait son affaire des démarches et obligations relatives à la prévention des inondations impliquant l'ouvrage « Digue du bas d'Ouroux », y compris en ce qui concerne les obligations découlant du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

3.2 La Communauté de Communes Terres de Bresse est chargée de l'entretien de la « Digue du bas d'Ouroux » sur l'intégralité de son linéaire (crête, talus et pied de digue) A ce titre elle réalise l'entretien et les travaux de réparation courants du système d'endiguement en tenant compte de la sensibilité des milieux aquatiques et naturels présents à ses abords ou sur les ouvrages qui le composent. Elle met en œuvre une gestion de l'entretien visant à :

- Éviter le développement de végétation susceptible de dégrader les ouvrages ou d'empêcher leur surveillance (espèce végétale défavorable, développement non maîtrisé, implantation inadéquate, etc.)
- Tenir compte des enjeux écologiques existants sur la digue ou ses abords, en adaptant la période et les modalités de réalisation de l'entretien et des travaux de réparation courants pour limiter leurs effets négatifs sur l'environnement (prévention des pollutions accidentelles, préservation du milieu aquatique, absence d'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats, non-dissémination des espèces exotiques envahissantes, etc.). La Communauté de Communes Terres de Bresse assure la tonte et le curage des fossés uniquement inhérent au fonctionnement de l'ouvrage, si nécessaire. Lesdits fossés sont repérés dans la cartographie ci-après :



Sauf en ce qui concerne les dispositions prévues aux 3.2 à 3.5 ci-après, la Commune d'Ouroux sur Saône n'a pas d'obligations vis à vis de La Communauté de Communes Terres de Bresse pour les usages autres que ceux relatifs à la prévention des inondations qui restent attachés à l'ouvrage, y compris en matière d'obligations légales ou réglementaires concernant ces usages.

3.3 Le document "dossier d'organisation" consultable de manière permanente sur le lien suivant :
https://cctb71-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/partage_cctb71_onmicrosoft_com/EqliYkldG1RckJA17b3e2wwBpr1voE6i6KcNF2tZdqWEIlg?e=xUdaOi

et en version « papier » au siège de la communauté de Communes Terres de Bresse, précise, en ce qui concernent les tâches de surveillance et de maintenance décidées par la Communauté de Communes Terres de Bresse pour lui permettre de satisfaire ses obligations réglementaires, celles qui :

- Par exception, sont impérativement réalisées par La Commune d'Ouroux sur Saône pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Bresse
- Sont réalisées par la Communauté de Communes Terres de Bresse ou par les personnes qu'elle a désignées dans le respect de prescriptions fixées par la Commune d'Ouroux sur Saône
- Sont librement effectuées par la Communauté de Communes Terres de Bresse ou par les personnes qu'elle a désignées.
- Sont effectuées par la commune d'Ouroux sur Saône en cas de crue et de subversion

Le document "dossier d'organisation" est mis à jour en tant que de besoin à l'initiative de l'une ou de l'autre partie.

3.4 La Commune d'Ouroux sur Saône s'abstient de toute action tendant à nuire à l'ouvrage ou à sa conservation. Lorsqu'il résulte de l'usage premier de l'ouvrage par la Commune d'Ouroux sur Saône que cette obligation risque de ne pas être respectée, la Commune d'Ouroux sur Saône et la Communauté de Communes Terres de Bresse conviennent de rechercher en commun la solution technique la moins pénalisante pour les deux parties.

3.5 En cas de désaccord persistant dans l'application des dispositions des 3.2 à 3.4, les parties s'engagent à solliciter l'arbitrage du préfet qui est prévu par le dernier alinéa de l'article L.566-12-1-II.

Article 4

Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-II du code de l'environnement, la Communauté de Communes Terres de Bresse est seule responsable des aménagements nécessaires pour l'adaptation de l'ouvrage « Digue du bas d'Ouroux » à la prévention des inondations, pour l'adéquation de celui-ci à cette nouvelle fonctionnalité, pour le maintien dans le temps de cette adéquation et pour le niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code précité, qui résulte ou dépend de la contribution apportée par cet ouvrage.

A ce titre, toute autorisation administrative en vertu de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau impliquant l'ouvrage « Digue du bas d'Ouroux » est demandée par la Communauté de Communes Terres de Bresse ou pour son compte.

La Commune d'Ouroux sur Saône n'étant pas le gestionnaire de l'ouvrage « Digue du bas d'Ouroux » au sens où cette activité est visée par l'article L.562-8-1 du code de l'environnement, sa responsabilité ne peut être engagée à raison des dommages que cet ouvrage n'a pas pu prévenir, sauf en cas de faute commise par elle.

Article 5

Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au lendemain de sa signature.

Article 6

Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Dijon. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à Cuisery en deux exemplaires, le XXX

Stéphane Gros,
Président de la CC Terres de Bresse

Jean Michel Desmard,
Maire de la commune d'Ouroux sur Saône

**2025/030**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation
28/05/2025

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Date d'affichage
28/05/2025

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE
- AUBERGE DU CUD'POULOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- AUBERGE DU CUD'POULOT située à LESSARD-EN-BRESSE pour la création d'une terrasse.

Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 5 376.50€ à l'entreprise AUBERGE DU CUD'POULOT située à Lessard en Bresse.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/031**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation
28/05/2025
Date d'affichage
28/05/2025

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président informe le conseil communautaire que :

- Deux agents sociaux peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'agent social principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le rapport sur les lignes directrices de gestion,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer deux postes d'agent social principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025 et de supprimer un poste d'agent social, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025 et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

- **ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/032**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Date de la convocation
28/05/2025

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Date d'affichage
28/05/2025

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'agent social, catégorie C, à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent social, catégorie C, à temps complet, à compter du 6 juin 2025.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/033**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	37
	Pouvoirs : 7	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

Date de la convocation
28/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Rancy sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Thierry RAVAT (pouvoir à S. VIVIER) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND) – Patrick VILLEROT (pouvoir à J-P TOMBO)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

Sur proposition de Pascal COUCHOUX, Maire de Brienne,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Brienne.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25